

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Ν°	9/	

			Fait sportif 👪	FAIT TECHNIQUE L				
Intitulé de l'épreuve :								
LIEU DE L'ÉPREUVE : Le Mans Karting Inte	rnational (France)							
Date de l'épreuve : <u>02-06/10/2024</u>								
Fait survenu pendant : Super Heat 3								
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes): 05/10/2024 - 22	2:07						
LE PILOTE N°: 305 Nom:	MARIN-DUBUAR	R D Préj	NOM : Nael					
Catégorie : X30 Senior N° de lic	ENCE: X30 Senic	or/305						
Nature de l'infraction constatée : Le pilote mentionné ci dessus n'a pas res La commission sportive impose cette pén Prescriptions générales du code CIK FIA				icle 2.14B des				
Nom et fonction de la personne ayant constaté l'infraction : LAMOUROUX Charlene Juge de fait vidéo								
Décision du collège des commissaires sportifs : 5 s de pénalité - Non respect des limites de la piste								
DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT : MARIN-DUBUARD Nael - MARIN-DUBUARD Loic								
Date: 05/10/2024	ATE:							
Membres du collège des Commissaires Sportifs								
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: DEJUNIAT Odette (FRA) N° LICENCE: 84650		COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: JOUIN Dominique (FRA) N° LICENCE: 114447					
Signature:	Signature :		Signature :					
Signatures								
Рілоте С	ONCURRENT *	Tuteur	10 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17	D'AFFICHAGE re/minutes)				

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE): COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÈTRAGE

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).